

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL

Du 30 NIVOSE, an 5^e. de la République française.
(Jeudi 19 JANVIER 1797, vieux style.)

(DICESS VERUM, QUID, VERAT?)

A V I S.

Le propriétaire de ce journal ayant à regretter la mort du citoyen Leroux, chargé de sa correspondance, prie les abonnés d'adresser désormais leurs lettres au directeur du Véridique, rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois, n^o. 42.

Toutes lettres non affranchies ne seront point reçues.

Cours des changes du 23 nivose.

Amsterdam	59 $\frac{1}{2}$ 60 $\frac{1}{2}$
Hambourg	192 $\frac{1}{2}$ 190 $\frac{1}{2}$
Espagne	11 2 6 2 m.
Gènes	92 $\frac{1}{2}$ 91 $\frac{1}{4}$
Livourne	102 à 2 m.
Basle	1 $\frac{1}{2}$ 1 $\frac{1}{2}$ à 30 j.
Piastre	5 4 3
Quadruple	79
Or fin	101 12 6
Souverain	33 12 6
Mandat	1 l. 9 d.

NOUVELLES ETRANGERES. DANEMARCK.

Copenhague, 24 décembre. — Des lettres de différens ports de la Méditerranée disent que le dey d'Alger vient de déclarer la guerre à la Prusse. Elles observent toutefois que ce chef de la régence barbaresque, n'a d'autre vue, par cette déclaration, que de faire courir sur les bâtimens qui naviguent sous pavillon prussien, vu que la Prusse n'a qu'un très petit nombre de navires dans la Méditerranée.

I T A L I E.

Milan, 26 décembre.

Des lettres de Bergame et de Brescia, du 21, disent que les autrichiens viennent de porter dans la vallée de Camonica et la vallée de Salò, un corps de troupes assez considérable aux ordres du général Laudon; ce qui semble annoncer, de leur part, le projet de pénétrer dans le Bergamasque et le Bressian, pour se rendre maîtres du cours de l'Oglio, et prendre les français à dos à Peschiera et Vérone.

Le général Buonaparte vient de faire des dispositions pour s'opposer à ce projet si dangereux pour lui: il a établi 3 bataillons dans la vallée de Sabia, pour observer les autrichiens; en même-tems, il a mis une garnison assez forte à Bergame, dont les habitans avoient refusé jusqu'ici de recevoir les français; mais le général a menacé d'employer le canon en cas de résistance, et a pris

possession du château. En même tems il établi un corps de réserve de 3 mille hommes à Ponte vico (entre Crémone et Brescia) et a fait garnir ce château d'une nombreuse artillerie. On a aussi établi des troupes à Brescia, d'où les autrichiens ne sont éloignés que de six à sept lieues.

Ils dirigent aussi leurs mouvemens vers un point fort éloigné de celui-là, la Polésine de Rovigo, où l'on a dit que deux de leurs bataillons avoient déjà pénétré, en passant l'Adige dans le voisinage de Rovigo; mais ce fait n'est pas authentique: il paroît seulement certain que les troupes autrichiennes qui occupent les environs de Padoue et de Monselice, se sont rapprochées de l'Adige vers Castelbaldo. C'est à ces mouvemens des autrichiens que l'on attribue la marche d'un corps de troupes françaises, que le général Bonat a conduites à Rovigo, et établies dans la Polésine, sur la rive droite de l'Adige.

On voit par tous ces détails, que le général Buonaparte a été obligé de donner une grande étendue à sa ligne, qui se prolonge maintenant de Bergame à Rovigo, pour faire face à l'armée autrichienne qui occupe la ligne depuis la vallée de Camonica jusqu'à l'embouchure de l'Adige, ce fleuve séparant les deux armées.

On dit que la garnison de Mantoue a fait, avec succès, une nouvelle sortie le 17 de ce mois.

Extrait d'une lettre de Vérone, du 25 décembre.

Bonaparte tint ici, le 20, un conseil de guerre; le lendemain, il se remit en route pour Milan. D'après les dispositions qui se font, il paroît que le quartier-général sera transféré incessamment, de Villafranca, partie à Goito, et partie dans notre ville.

La position des deux armées, dans nos environs, est toujours à-peu-près la même; il ne s'est encore rien passé de bien important, si ce n'est quelques engagements d'avant-postes assez vifs. Les autrichiens continuent de faire filer des troupes sur leur gauche vers la Polesine. Suivant des lettres de Landenava, en date du 24, un corps assez nombreux se trouve déjà à peu de distance de cette ville. Les français, de leur côté, ont fait passer beaucoup d'infanterie et de cavalerie du côté de Rovigo, sans doute pour défendre le passage de l'Adige. C'est le général Bonat qui commande ces troupes.

L'on parle encore d'une sortie effectuée, le 17, avec beaucoup de succès, par M. le maréchal de Wurmsér.

A L L E M A G N E.

Extrait d'une lettre de Vienne, du 28 décembre.

Notre ministre d'état a reçu un courrier de Pétersbourg, avec des dépêches qui sont, dit-on, relatives au

secours en troupes que feu l'impératrice avoit résolu, peu de tems avant sa mort, de donner à notre cour; résolution qui a été confirmée par son successeur. Aussitôt après la réception de ces dépêches, le ministre a expédié un courier pour Londres.

Suivant les nouvelles de Pétersbourg (insérées dans la gazette de la cour) le nouvel empereur a témoigné à tous les ministres étrangers qui se trouvent dans cette ville, et sur-tout à ceux des puissances alliées, qu'il désiroit de maintenir la bonne intelligence et amitié qui subsistoit avec leurs cours. S. M. I. a rétabli l'ancienne loi supprimée par Pierre I, qui excluoit du trône les femmes. Une amnistie générale a été prononcée en faveur de tous les délinquans qui ne sont pas coupables de grands crimes. L'empereur se promène souvent *incognito* dans les différens quartiers de la ville. Ayant été informé qu'il y avoit des plaintes sur le pain, il se rendit déguisé chez un boulanger, et acheta un pain; l'ayant ensuite fait peser, il se trouva qu'il n'avoit pas le poids. S. M. donna en conséquence les ordres les plus sévères.

A N G L E T E R R E.

Londres, 8 janvier.

On a reçu la nouvelle, cette nuit, qu'une division de bâtimens français est entrée dans le havre de Lough-Swilly, situé au nord de l'Irlande. Quelques lettres particulières portent qu'ils y ont débarqué une partie de leurs forces.

Lough-Swilly est un très beau havre. Il gît dans le comté de Dunneagal, et il touche presque, par l'une de ses extrémités, à *London-Derry*, ville dont il est à supposer que les français commenceront par prendre possession.

(Extrait du Rédacteur.)

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

A R M É E D ' I T A L I E.

Extrait d'une lettre d'un officier de la division Massena.

Au quartier-général de Vérone,
le 15 nivose, an 5.

Depuis un mois nous n'avons fait aucun mouvement, ni l'ennemi non plus. Le général Clark a passé avant-hier par nos avant-postes, allant vers Vienne. Il a trouvé un envoyé de l'empereur à huit lieues d'ici; (à Vicenza) il a eu avec lui une conférence dont le résultat n'est point satisfaisant sans doute, puisqu'il est de retour aujourd'hui, et qu'il est parti de suite pour Milan, d'où il prendra la route de Paris. Nous commençons dès ce soir à nous tenir sur le *qui vive*. Nous sommes plus en force que jamais; tous demandent le combat, puisque la paix n'a pu se conclure, et nous avons tout lieu d'espérer que la première affaire sera terrible pour nos ennemis. La division Massena est la plus nombreuse et bien composée, et elle espère y être pour quelque chose.

Demain le général Massena fait la revue de l'avant-garde. Nous verrons si l'ennemi fait mine de faire un mouvement, ce que je ne crois pas. Bonaparte est à Milan, très-tranquille depuis un mois; nous croyons qu'il ne tardera pas à nous tailler de la besogne, du moins nous le désirons.

Havre, 15 janvier.

Le capitaine Handerson, commandant le navire américain *Amity*, parti le 16 novembre de Philadelphie, rap-

porte qu'à son départ le général Wasinghton s'étoit démis de sa place, et étoit remplacé par M. Jefferson.

Le 6 janvier, étant à 14 lieues au S. O. des Sorlingues, il a eu connoissance de 14 vaisseaux; un d'eux s'est détaché pour le visiter. L'officier anglais lui a dit que les français étoient mouillés au cap Clear, et qu'ils faisoient route pour s'y rendre; cette escadre étoit sous les ordres de l'amiral Bridport.

Hier, à deux heures après-midi, deux lieues au nord de la Heve, il a été visité par la frégate anglaise le *Melampus*, qui fait partie d'une division de six frégates et un cutter. L'officier qui l'a visité, lui a dit que les français étoient déjà en possession de Cork, Dublin et plusieurs petits ports adjacens; que deux vaisseaux français s'étoient échoués par le mauvais tems.

(Extrait du Courier du Havre.)

M I N I S T È R E D E L A M A R I N E.

Les vaisseaux le *Redoutable*, le *Nestor*, le *Fougueux*, le *Tourville*, et les frégates la *Romaine*, la *Sirène*, la *Fidelle* et la *Cocarde*, partis de la baie de Bantry le 16 nivose, sont entrés en rade de Brest, le 24. Dans leur traversée, ils n'ont rencontré aucun ennemi.

P A R I S, 29 nivose.

Si, quand il faudra prêter le serment, un des membres des conseils, prenant la parole, disoit :

« Je jure fidélité à la constitution de 1795, mais je ne puis jurer haine à la royauté; j'ai toujours pensé que la monarchie, sagement tempérée, est le gouvernement qui convient le mieux à la nation française; je mentirois à ma conscience, si je faisois serment de haïr ce qui, selon moi, est bon en soi-même, et bon encore relativement au pays dont je m'honore d'être un des députés.

« Ma fidélité, ma soumission à la constitution actuellement établie, ne doivent pas vous être pour cela suspectes: l'obéissance aux loix, même à des loix que l'on ne croit pas les meilleures possibles, est pour le sage, et pour le bon citoyen la première de toutes les règles, le premier sentiment de son cœur, devant lequel s'abaissent toutes les théories et toutes les opinions de son esprit.

« Tout ce qui est propre à maintenir l'ordre social, tout ce qui sert de frein au brigandage et de rempart à la propriété, à des droits à mon respect, à ma fidélité, à ma soumission; et si je pense que le gouvernement d'un seul est, pour la France, le régime et le système le plus propre à produire les effets que l'on doit attendre de tout gouvernement, en pouvez-vous raisonnablement conclure que j'en demeurerai moins soumis à un ordre de choses que je regarde seulement comme moins convenable et moins parfait?

« Le serment que je refuse de prêter ne doit-il pas être pour vous un gage et comme un garant de ce que je prête? Mon courage, s'il y en a à dire sa pensée, ne vous répond-il pas de ma fidélité? Être sincère et vrai dans l'expression d'un sentiment que la malignité et la calomnie dénatureront, n'est-ce pas vous assurer assez de ma sincérité pour le reste?

« En vous parlant avec cette franchise, je sens que je m'honore; je sens que je vous honore vous-mêmes;

je vous ai cru dignes d'entendre le langage d'un homme de bien qui ne sait ni faire des sermens démentis par sa conscience, ni violer ceux que son cœur avoue.

Il est parmi vous encore, je le sais, de ces hommes qui se croient obligés de haïr ce qu'ils ont détruit, et qui s'indignent que l'on ne foule pas aux pieds, avec rage, les ruines qu'ils ont faites : je méprise leur aveugle indignation, et je plains la foiblesse de ceux qui, pensant comme moi, n'osent parler de même : tout ce qu'ils accordent d'estime à ma sincérité, ne sont-ils pas forcés de se le refuser à eux-mêmes ? ...

On demande ce qui arriveroit à un député qui parleroit ainsi.

Le courrier de Cherbourg pour Paris, escorté de deux gendarmes, a été arrêté à la butte du Coupe-Gorge, à une lieue et demie de Saint-Aubin, près Croissanville, par une troupe de gens, dont le chef étoit monté sur un cheval blanc ; il ne s'est sauvé de leurs mains, qu'à la faveur de la nuit, et sur-tout, parce qu'un groupe de voleurs dévalisoient la diligence de Caen, à Paris, dans laquelle ils ont pris environ 800 pesant.

Les gendarmes ont voulu se défendre, mais ils ont été désarmés.

Les gazettes allemandes font marcher, ou plutôt annoncent la marche prochaine de 60 mille russes. La chose est très-possible ; mais pour être crue, il faudroit qu'elle fût annoncée officiellement ; et même bien des gens, avant de la croire, attendroient encore un commencement d'exécution à ce projet annoncé tant de fois, et jamais réalisé.

On ne peut traverser le Palais-Royal, sans être assourdi par l'annonce des nouveaux pamphlets que chaque jour voit éclore. *Sauvez-vous, ou sauvez-nous, il en est tems, car vous êtes f....*, est le titre d'un de ces libelles, sorti depuis hier de l'ancre de l'anarchie.

Le second est intitulé : *Le cri universel des Parisiens : Rendez-nous nos armes, ou sauvez-nous jours*. Mais nos modernes *Stentors* ont beau s'enrouer, s'époumoner, leur voix se perd dans le vague des airs ; on les écoute à peine, et les manipulateurs de ces sublimes libelles, ont tous l'air d'y être pour l'encre et le papier.

Néanmoins les jacobins conspirent, s'il faut s'en rapporter au *Gardien de la Constitution* ; les montagnards recommencent à payer leurs tricoteuses de tribunes ; on y remarque déjà les mêmes figures ; les meneurs ; en un mot, n'attendent que l'instant favorable pour faire étouffer la voix des députés fidèles, par les hurlemens des furies de guillotine, et pour dicter au corps législatif des loix de sang, aussi atroces que celles qu'ils portèrent pendant le règne conventionnel. *Le Gardien de la Constitution* ajoute, que les complices de Babeuf et de Drouet continuent à se rassembler dans la rue Verte et autres adjacentes ; c'est là qu'ils préparent les coups qu'ils veulent porter, et dont ils menacent hautement les amis de l'ordre.

Nous ne doutons pas des éternels complots des anarchistes ; mais nous osons prédire qu'ils auront le même sort que ceux de Grenelle, s'ils osent tenter encore quelque mouvement.

Nous avons reçu, hier 17 janvier, les journaux anglais jusqu'au 11 inclusivement. Ils ne parlent point de la descente opérée au Nord de l'Irlande, par le général Hoche, comme l'annoncent quelques papiers français.

On lit seulement dans le *London-Herald*, à la date du 11 janv., qu'on se disoit le vendredi, 6 jan., à Dublin, en confidence, que les français avoient effectué un débarquement dans la baie de Cork ; que ce récit étoit très-exact, puisque deux bâtimens de transport chargés de troupes ont été conduits à terre par le *Peinguin*, et ont de suite marché..... en prison. Le même journal annonce que le 10 janvier on a reçu au secrétariat de l'amirauté la nouvelle officielle de la prise de la frégate française la *Tortue*, de 44 can. portant 625 h. d'équip. par le *Polyphème*, de 64 can. ; que d'après le rapport des prisonniers faits sur la frégate la *Tortue*, la *Scévola*, autre frégate française, a tout récemment péri avec son équipage ; et qu'enfin des avis annoncent que lord Bridport continue de croiser dans les environs du port de Brest, afin d'être prêt à foudroyer sur quelqu'un des vaisseaux de la flotte ennemie, qui certainement retourne en ce moment en France.

Les dernières nouvelles des Etats-Unis annoncent que l'élection du président n'est point encore faite ; M. Adams, auteur de la constitution, ami et grand partisan de Washington, a une majorité de 20 voix sur M. Jefferson qu'on croit plus favorable aux français, et qui ne réunit encore que 59 voix.

CONSEIL DES CINQ-CENT S.

Séance du 29.

L'article 2 de la loi sur les patentes, comprenoit dans la première classe des citoyens sujets à ce droit, les fabricans à métier : ceux de Rouen, Beauvais, Saint-Omer et Montauban, ont réclamé contre cette disposition qui bientôt occasionneroit la ruine de leurs fabriques ; ces réclamations ont paru fondées à la commission chargée de les examiner ; et sur le rapport de Thibaut, le conseil prend la résolution suivante :

Art. 1. Les dispositions de l'article 2 de la loi sur les patentes, ne sont point applicables aux fabricans à métiers, qui n'entretiennent et n'occupent pas plus de cinq métiers, soit chez eux, soit hors de leur domicile : ces fabricans ne sont, en conséquence, compris que dans la cinquième classe des citoyens sujets aux patentes.

2. Les ouvriers travaillant chez eux pour le compte d'autrui, qui ont été déclarés exempts du droit de patentes, sont tenus de produire un certificat du marchand qui les emploie.

Beraud, par motion d'ordre : Vous avez voulu laisser à chaque particulier calomnié, le droit de poursuivre son calomniateur, et les tribunaux rendent justice. Mais pourquoi le gouvernement seroit-il le seul qu'on puisse attaquer, calomnier impunément ? Chaque jour voit éclore de nouvelles productions où l'on diffame les autorités constituées, où l'on provoque au meurtre, à la sédition : en vain le ministre de la police fait traduire leurs auteurs devant les tribunaux ; ils sont renvoyés absous, et cette absolution ne sert qu'à enhardir et multiplier les coupables. Hier, un de ces écrits dénonçoit d'abord les gros riches ; aujourd'hui un autre pamphlet

publie une liste de personnes guillotines, il est vrai ; mais bientôt peut-être paraîtra un troisième écrit qui dévouera à la proscription des hommes probes, et vous verrez leurs dépouilles passer dans les mains de leurs assassins. D'où vient le mal ? de ce que les loix étant trop rigoureuses, ou peu précisées, les tribunaux n'osent appliquer la peine prononcée.

Je demande que la commission chargée de présenter un projet contre la calomnie, soit tenue de proposer des loix graduées, selon les délits, et que les accusateurs publics soient chargés de poursuivre toutes les provocations à la sédition.

Appuyé, s'écrient plusieurs membres, et le conseil renvoie ces propositions à la commission existante, en y adjoignant Beraud.

Guyomard à la parole pour une autre motion d'ordre : Vous avez ajourné, dit-il, la discussion du projet sur les domaines congéables à quintidi prochain ; vous avez voulu par-là que chaque membre pût vous apporter le tribut de ses lumières. Notre collègue Bohand a préparé sur cette matière un travail très-propre à éclairer la discussion ; je demande qu'il soit imprimé, je demande aussi l'impression du message que le directoire vous a adressé sur cet objet : ainsi vous vous serez véritablement entendus de toutes les lumières, et vous serez alors à portée de prononcer sur un projet dans lequel on veut faire revivre les droits des *seigneurs* contre de malheureux colons.

Damolard : Il importe de relever le mot de *seigneurs* dont le préopinant s'est servi : il ne tend qu'à exaspérer les esprits. Ce n'est point des droits de *seigneurs* qu'il s'agit, ce n'est point des droits de féodaux ; il s'agit uniquement de l'intérêt des véritables propriétaires. Il s'agit de prononcer entre ces propriétaires et leurs fermiers ; le projet qui vous a été présenté tend à ce but ; il offre sur-tout pour la république un avantage infiniment précieux, puisqu'il doit lui assurer la rentrée de plus de 120 millions ; et certes, on ne peut traiter légèrement un projet qui nous fournira les moyens de payer nos défenseurs, et les créanciers trop long-tems réduits à la misère.

Damolard revenant à l'impression du travail de Bohand, sur les domaines congéables, demandée par Guyomard, observe que ce membre aura, comme tous les autres, le droit d'émettre son opinion lors de la discussion, et qu'il est donc inutile d'en ordonner l'impression. Quant au message du directoire il croit, au contraire, qu'il est utile de le connoître ; et le conseil arrête que le message du directoire sera seul imprimé.

Danon fait ensuite adopter une instruction sur la tenue des assemblées primaires, communales et électorales. Cette instruction n'est que le recueil des formes prescrites à cet égard par la constitution et par les loix des 5 et 13 fructidor.

L'article qui rappelle que l'inscription civique est une condition nécessaire pour être admis à voter dans les assemblées, excite quelques débats.

Maithe observe que dans beaucoup de communes, on n'a pas ouvert le registre d'inscription ; que dans d'autres, les officiers municipaux n'ont fait avertir pour s'inscrire, que les personnes dont les opinions se

(4)

rapprochoient des leurs ; et souffrira-t-on qu'une foule de citoyens soient ainsi privés du droit de voter ? D'un autre côté, peut-on éluder l'article de la constitution, qui exige expressément l'inscription civique, comme condition nécessaire pour être admis dans les assemblées ?

Tel est le double point de vue sous lequel plusieurs membres envisagent la question. Après quelques débats, le conseil arrête que, pour les assemblées prochaines, la non-inscription ne sera point un titre d'exclusion, pourvu que d'ailleurs on réunisse les qualités requises ; et que pour l'an 6 il faudra, suivant le vœu de la constitution, être inscrit depuis un an sur le registre civique.

Plusieurs autres articles additionnels sont adoptés.

Le premier porte qu'on n'admettra d'étrangers dans les assemblées, que ceux qui ont été naturalisés par un décret de l'une des précédentes assemblées nationales.

Le deuxième déclare que les membres des autorités constituées qui ont été nommés par le directoire, sortiront de droit cette année.

Cette disposition toutefois ne s'appliquera point à la Belgique. Le renouvellement général des fonctionnaires publics dans ces départemens, a paru dangereux, et le mode d'après lequel on y procédera, sera déterminé par une loi particulière.

Venoit ensuite la question de savoir si la discussion qui s'ouvrira dans les assemblées sur les candidats proposés, pourra porter sur leur moralité.

Thibaudeau pense que le meilleur moyen de ne laisser élever aux places que les hommes qui en sont véritablement dignes, est d'autoriser la discussion publique sur la moralité des candidats, parce que leurs vertus comme leurs vices, seront mis au grand jour, et que le suffrage des citoyens sera ainsi plus éclairé.

Danon observe que souffrir une pareille discussion, seroit vouloir fomenter les divisions, susciter le trouble, le désordre dans les assemblées primaires, et en faire une véritable arène, où les citoyens s'attaqueroient, se diffameroient mutuellement.

Ces observations sont appuyées, et le conseil interdit aux assemblées toute discussion sur la moralité des candidats.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 29 nivose.

Le conseil reçoit et approuve la résolution, qui met à la disposition de la commission des inspecteurs, la somme de 150 mille livres, pour le complément des dépenses du corps législatif, pendant le 1^{er} semestre de l'an 5.

Tronchet reprend la suite d'un rapport qu'il avoit commencé hier sur la résolution relative à la question intentionnelle dans les jugemens criminels. Plusieurs articles lui paroissent devoir faire rejeter la résolution, les uns, parce qu'ils sont d'une conséquence dangereuse, ou qu'ils ont besoin de modification.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

On approuve une résolution, en date du 27, relative aux dépenses du département de la Seine et de la commune de Paris.

J. H. A. POUJADE L.